



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2016

Délibération n° 2016-1687

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Sport - Clubs sportifs de bassins de vie - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2015-2016

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Sellès

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 22 novembre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Cachard (pouvoir à Mme David), Denis (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mme Leclerc (pouvoir à M. Compan), M. Piegay (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), M. Veron (pouvoir à M. Jeandin).

Conseil du 12 décembre 2016**Délibération n° 2016-1687**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Sport - Clubs sportifs de bassins de vie - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2015-2016**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016-1370 du 11 juillet 2016, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé les orientations en faveur du sport et du développement de la pratique sportive.

Parmi les orientations proposées, un soutien aux clubs sportifs est prévu à 3 niveaux : clubs professionnels, clubs de haut niveau amateur, clubs de bassins de vie. L'ambition est de favoriser le renforcement des partenariats existants entre clubs et de nouvelles initiatives permettant un maillage progressif des clubs sur le territoire. Ce soutien prendra place en lien avec les Communes concernées.

La présente délibération a pour objet la mise en œuvre de cette nouvelle politique de soutien aux clubs de bassin de vie.

I - Les objectifs et les critères du soutien de la Métropole de Lyon

Le soutien aux clubs de bassin de vie doit permettre aux clubs sportifs concernés de mieux structurer la formation des jeunes sportifs, dans leur discipline, et d'assumer un rôle d'animation sur le bassin de vie : manifestations sportives, organisation de stages pour les jeunes, prise en charge, par des éducateurs formés, des jeunes souhaitant évoluer à un niveau sportif intéressant sans toutefois pouvoir prétendre au haut niveau amateur ou professionnel, participation aux activités périscolaires, etc.

Au même titre que les clubs de haut niveau amateurs, ils jouent un rôle en matière de lien social et contribuent activement à l'objectif de "vivre ensemble" sur le territoire.

Des critères de sélection spécifiques ont été définis pour ces clubs de bassin de vie.

Il s'agit de clubs dont le nombre et l'origine géographique des licenciés caractérisent une attractivité intercommunale marquée, sur un territoire de type intercommunal.

Ces clubs doivent également répondre aux autres critères suivants (non cumulatifs) :

- disposer d'une formation des jeunes structurée, faisant appel à des éducateurs formés régulièrement, dans le respect des normes édictées par les fédérations sportives concernées,
- intervenir, en fonction des disciplines sportives, dans le cadre des activités périscolaires des communes,
- avoir mis en place ou envisager une mutualisation des moyens et équipements avec d'autres clubs sportifs, pour une pérennisation des emplois, ou avoir effectué des rapprochements entre équipes (voire des fusions d'équipes),
- organiser ou co-organiser des événements ou des actions spécifiques durant la saison (manifestations sportives ou manifestations croisant sport-santé, sport-emploi, sport-éducation, etc.).

Le seul critère impératif est celui de la dimension intercommunale du club et de son attractivité, appréciées en fonction du nombre de licenciés et de leur origine géographique (pourcentage de licenciés ne résidant pas sur la commune siège).

Par ailleurs, seuls les clubs sportifs bénéficiaires d'une subvention de la commune siège pourront bénéficier d'une aide de la Métropole, étant précisé que cette aide ne pourra en aucun cas évoluer à la hausse d'une saison à l'autre, afin de compenser une éventuelle baisse de la subvention municipale.

II - Les propositions pour la saison 2015/2016

Pour la saison sportive 2015/2016, 76 clubs répondent aux critères définis.

Ces propositions de subventions représentent un montant total de 149 500 €, selon le détail figurant en annexe.

Le soutien de la Métropole de Lyon pourra concerner le fonctionnement général du club, la formation des éducateurs ou la mise en œuvre d'actions spécifiques.

Le versement de la subvention interviendra au plus tard le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle ladite participation est attribuée, sur la base de la présente délibération.

III - L'incitation aux démarches de rapprochement et de mutualisation entre clubs

Dans l'objectif d'encourager les démarches de mutualisation d'équipes ou d'équipements, voire les projets de rapprochement ou de fusion entre clubs sportifs d'un même bassin, la Métropole de Lyon souhaite favoriser l'émergence de projets, en lien avec les Communes concernées.

Les conditions du soutien de la Métropole aux projets déclarés feront l'objet d'une analyse en fonction de leur importance et de leur niveau de rapprochement (à titre d'exemple : simple rapprochement d'équipes de jeunes ou fusion complète de deux clubs en un seul).

Chaque projet devra présenter les objectifs visés, les acteurs concernés, le budget de l'opération, les gains envisagés, etc.

Une subvention complémentaire pourra alors être attribuée aux clubs concernés. Elles feront l'objet de délibérations ultérieures ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du soutien aux clubs sportifs de bassins de vie pour l'année 2015-2016, d'un montant total de 149 500 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe,

b) - le principe de soutenir les projets de rapprochement et/ou de mutualisation entre les clubs de bassin de vie.

2° - **Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 324 - opération n° 0P39O3011A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.